

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 120

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Demilly

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et organisent les conditions d'allocation mensuelle des volumes correspondant à son droit. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter la concentration des demandes d'accès régulé à l'électricité de base (AREB), et donc de l'activité commerciale, sur une période de temps réduite (par exemple en fin d'année calendaire, à l'instar de l'expérience italienne), il convient d'étaler annuellement les demandes d'accès régulé à la base sous la forme de guichets mensuels. Un tel dispositif permettra d'alimenter en continu l'approvisionnement de l'AREB.